

### ARRÊTÉ MUNICIPAL

Direction Vie de l'Assemblée

N° CN-2023-872

- réceptionné en préfecture le :
- publié le :
- notifié le :

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**  
**À MONSIEUR CHRISTOPHE FERLIN,**  
**DIRECTEUR ADJOINT DES RESSOURCES HUMAINES DE LA VILLE D'ANNECY**

Le Maire de la ville d'Annecy ;

VU l'article L.2122-19 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le procès-verbal de la séance publique du conseil municipal de la ville d'Annecy du 4 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjointes ;

CONSIDÉRANT que le maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services de mairie, au directeur général, au directeur des services techniques et aux responsables de services communaux ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, dans un souci d'une bonne administration locale, de donner aux responsables des services communaux délégation de signature dans les domaines et conditions précisés ci-après ;

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 :

**Monsieur Christophe FERLIN**, Directeur adjoint des Ressources Humaines de la ville d'Annecy, en charge du dialogue et des relations sociales, de la santé-sécurité-qualité de vie au travail et de l'accompagnement managérial, fonctionnaire titularisé dans un emploi permanent, reçoit sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de signature pour :

❖ **Dans le domaine de la commande publique :**

- Signer les bons de commande inférieurs à 4 000 euros HT pris en exécution des marchés relevant de la compétence de sa direction dans les domaines du dialogue et des relations sociales, de la santé-sécurité-qualité de vie au travail et de l'accompagnement managérial.

❖ **Dans le domaine des ressources humaines :**

- **En matière de formation**

En l'absence du responsable de la prévention des risques professionnels :

- Les convocations des agents aux stages de formation « sécurité, prévention ».

- **En matière de carrière**

En l'absence du responsable de la prévention des risques professionnels :

- Les déclaration d'accidents de travail (AT) ;
- Les analyses accidents de service.

- **En matière de Prévention**

- La synthèse des autorisations de conduite par agent.

- **En matière de dialogue social**

- Les convocations aux réunions de dialogue social (dont l'ordre du jour) ;
- Les informations sur les grèves, les demandes de recensement des grévistes au sein des directions.

ARTICLE 2 :

**Monsieur Christophe FERLIN** déposera sa signature auprès des autorités ou administrations qui en feraient la demande.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° CN-2022-2786 du 18 novembre 2022.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la commune d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois :

- À compter de la notification de l'arrêté ou de sa date de publication ou
- À compter de la réponse de la Ville d'ANNECY, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Maire de la ville d'Annecy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié et/ou publié selon la procédure légale.

---

---